

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 JUIN 2023**  
**A 19h30**

Date de la convocation : le 05 juin 2023

Date d'affichage : le 05 juin 2023

**Etaient présents :**

M. X. MADELAINE, Maire, M. Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD, M. Régis FOLTÈTE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Sylvie FAYOL, M. FRAHIER Christophe, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, Mme Catherine BUSNEL (arrivée 19h56), Mme Célia VERHAEGHE (arrivée 20h13), Mme Bernadette FABRE (arrivée 21h36), M. Guillaume FONTAINE

**Absents excusés:** Madame Pauline MADELAINE

Monsieur Romain SLIMANI

Monsieur Mathieu VERHAEGHE

**Pouvoirs :** Madame Pauline MADELAINE donne pouvoir à Monsieur Xavier MADELAINE

Monsieur Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Madame Célia VERHAEGHE

Présents : 9 à l'ouverture de séance, puis 10 à 19h56, 11 à 20h13 et 12 à 21h36

Absents excusés : 3

Pouvoirs : 2 (dont un pouvoir à partir de 20h13)

Votants : 10 à l'ouverture de séance, puis 11 à 19h56, 13 à 20h13 et 14 à 21h36

Madame Isabelle LIEGARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

### Informations de Monsieur le maire

- Monsieur le maire donne lecture de son communiqué de presse dans lequel il expose les projets en cours concernant la maison médicale avec l'arrivée de nouveaux praticiens et notamment d'un médecin-échographe depuis le mois de mai dernier. La prochaine étape de valorisation consistera dans le réaménagement et le réagencement du bâtiment avec la désignation d'un architecte dédié et prise en compte des propositions formulées par les praticiens. Monsieur le maire rappelle que la maison médicale constitue l'une des priorités de la collectivité en termes de développement et d'accès au soin des administrés.

- Manifestations du 6 juin : Monsieur le maire donne un retour de la manifestation du 6 juin qui a eu la particularité de débiter cette année par l'inauguration de l'impasse Guy Laot, soldat libérateur de la commune d'Amfreville, mort le 25/06/1944 des suites de ses blessures. La cérémonie a eu lieu en présence de Monsieur Léon Gautier son ami et de plusieurs membres de sa famille qui ont été très touchés de l'attention portée à la mémoire de Guy Laot.

Monsieur le maire ajoute que les cérémonies concernant le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement sont déjà en cours d'élaboration et que la commission Communication et Evénementiel se réunira fin juin pour aborder les premiers préparatifs.

## **Huis Clos : demande d'élus et du maire**

Monsieur le maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'élus d'inscrire à huis-clos trois sujets inscrits à l'ordre du jour.

Pour rappel, l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant que les trois sujets, inscrits à l'ordre du jour, concernent des prises de décisions impliquant des particuliers,

Considérant l'obligation de probité et d'intégrité qui nous oblige,

le Maire informe que les points concernant le contentieux en urbanisme, l'acquisition de parcelles et la révision de loyer seront débattus en fin de séance à huis clos.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents. 9 POUR.

## **2023/025- Droit ouvert à l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Madame Célia VERHAEGHE a remis la délégation à la "Vie Associative, Sports & Culture et des Jumelages" qu'elle détenait auprès du Maire pour des obligations professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et délégués,

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2023, portant délégation de fonctions au conseillère municipale déléguée, Sylvie FAYOL, en charge de la "Vie Associative, Sports & Culture et des Jumelages", suite à la proposition formulée par les membres de la commission "Vie Associative, Sports & Culture et des Jumelages"

Considérant que seul l'organe délibérant est compétent pour fixer les indemnités de ses membres avec un large pouvoir d'appréciation, sous réserve de respecter les plafonds fixés par les textes.

Considérant le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées en vertu de l'article L 2123-20-1 qui dispose que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'octroyer à Mme Sylvie FAYOL, à compter du 12 juin 2023, une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué en charge de "Vie Associative, Sports & Culture et des Jumelages", auprès du Maire au taux de 5,15 de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

Arrivée de Madame BUSNEL Catherine 19h56.

### 2023/026-Vote du CFU 2022 Budget Commune

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD présente le Compte Financier Unique 2022 de la commune :

Section de Fonctionnement :

Recettes.....1 149 799,14 euros  
Dépenses.....1 049 073,03 euros

Soit un excédent de.....100 726,11 euros

Section d'investissement :

Recettes.....615 786,22 euros  
Dépenses.....547 116,26 euros

Soit un excédent de .....68 669,96 euros

D'où un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement : .....534 909,53 euros

Section d'investissement : ..... -108 318,21 euros

Soit un excédent total de.....426 591,32 euros

Restes à réaliser Dépenses.....75 585,79 euros

Restes à réaliser Recettes.....156 087,96 euros

Monsieur le maire se retire et Madame BUSNEL Catherine, doyenne de l'assemblée, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2022 de la commune

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR les membres du conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique 2022

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	0

### 2023/027-Vote du CFU Budget Maison de Santé

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD présente le Compte Financier Unique 2022 de la Maison de Santé :

Section de Fonctionnement :

Recettes.....49 990,58 euros

Dépenses.....26 487,64 euros

Soit un excédent de.....23 502,94 euros

Section d'investissement :

Recettes.....38 907,92 euros

Dépenses.....23 903,38 euros

Soit un excédent de .....15 004,54 euros

D'où un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement : .....23 502,94 euros

Section d'investissement : .....- 36 159,33 euros

Soit un déficit total de..... -12 656,39 euros

Monsieur le maire se retire et Madame BUSNEL Catherine, doyenne de l'assemblée, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2022 de la Maison de Santé

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique 2022

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	0

### 2023/028-Affectation des résultats Budget commune

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe, propose aux membres du conseil, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2022 de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement** :

Résultats de l'exercice 2022	100 726,11 euros
------------------------------	------------------

Report à nouveau	434 183,42 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	534 909,53 euros

**Section d'investissement :**

Solde d'exécution 2022	68 669,96 euros
Déficit d'investissement reporté 2021	-176 988,17 euros
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001)	-108 318,21 euros
Restes à réaliser	
Dépenses	75 585,79 euros
Recettes	156 087,96 euros
Solde d'investissement 2022	-27 816,04 euros

Puisqu'il existe un déficit d'investissement en 2022 à combler, il est nécessaire d'affecter une somme au compte 1068

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés »	27 816,04 euros
Le solde de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté »	507 093,49 euros
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	108 318,21 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR approuve cette affectation des résultats pour le budget Commune

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	0

## 2023/029-Affectation des résultats Budget Maison de Santé

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe propose aux membres du conseil, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2022 de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats sont les suivants :

### Section de fonctionnement :

Résultats de l'exercice 2022	23 502,94 euros
Report à nouveau	0 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	23 502,94 euros

### Section d'investissement :

Solde d'exécution 2022	15 004,54 euros
Déficit d'investissement reporté 2021	-51 163,87 euros
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001)	-36 159,33 euros
Restes à réaliser	
Dépenses	0 euros
Recettes	0 euros
Solde d'investissement 2022	-36 159,33 euros

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du solde de fonctionnement au compte 1068.

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés »	23 502,94 euros
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	36 159,33 euros

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR les membres du conseil municipal approuvent cette affectation des résultats du budget de la Maison de Santé

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	0

Arrivée de Madame Célia VERHAEGHE 20h13.

**2023/030-Vote du budget supplémentaire Budget commune**

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe aux finances, donne lecture du budget supplémentaire proposé au vote, étudié par la commission des finances sous la présidence du maire arrêté comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES (en euros)</b>		<b>RECETTES (en euros)</b>	
Chap 011 :Charges à caractère général	51 037,20 €	Chap 70 :Produits des services	9 570,00 €
Chap 012 : Charges de personnel	-12 807,00 €	Chap 73 :Impôts et taxes	- €
Chap 65 : Autres charges de gestion courante	87 507,64 €	Chap 731 :Impositions directes	19 246,00 €
Chap 66 :Charges financières	- €	Chap 74 :Dotation subventions et participations	10 262,20 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	143 635,49 €	Chap 75 :Autres produits de gestion courante	-1000,00 €
Chap 023 : Virement section d'investissement	284 805,06 €	Chap 76 :Produits financiers	- €
Chap 014 :Atténuations de produits	-€	Chap 77 :Produits exceptionnels	4006,70 €
		Chap 013: Atténuations de charges	5 000,00 €
		Excédent de fonctionnement reporté	507 093,49€
<b>TOTAL</b>	<b>554 178,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>554 178.39 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (en euros)</b>		<b>RECETTES (en euros)</b>	
Déficit d'investissement reporté 001	108 318,21€	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	27 816,04€
Chap 16 :Emprunts et dettes assimilées	- €	Chap 10 : Dotations et fonds divers réserves	70 734,01 €
Chap 20 :Immobilisations incorporelles	67 249,94 €	Chap 13 :Subventions d'investissement	314 403,79 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	538 115,75 €	Chap 21 :immobilisations corporelles	15 925,00 €
Chap 23 :Immobilisations en cours	-€	Chap 021 :Virement de la section de fonctionnement	284 805,06€
<b>TOTAL</b>	<b>713 683.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>713 683.90 €</b>

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2023/031-Vote du budget supplémentaire Maison de Santé**

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe aux Finances donne lecture du budget supplémentaire de la maison de santé pour l'année 2023, étudié par la commission des finances sous la présidence du Maire arrêté comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES (en euros)</b>		<b>RECETTES (en euros)</b>	
Chap 011 :Charges à caractère général	3 975,82 €	Chap 70 :Produits des services	995,30 €

Chap 012 :Charges de personnel	- €	Chap 74 :Dotations subventions participations	80,52 €
Chap 65 :Autres charges de gestion courante	- €	Chap 77 : Produits exceptionnels	86 507,64€
Chap 66 :Charges financières	1 441.33 €		
Chap 67 :Charges exceptionnelles	1000,00 €		
Chap 023 :Virement à la section d'investissement	81 166,31 €		
<b>TOTAL</b>	<b>87 583,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 583.46€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (en euros)</b>		<b>RECETTES (en euros)</b>	
Déficit d'investissement reporté 001	36 159.33 €	Chap 021 :Virement de la section defonctionnement	81 166,31 €
Chap 16 : Remboursement d'emprunt	3 509,92€	Chap 16 :Emprunts et dettes assimilés	- €
Chap 20 :immobilisations incorporelles	5 000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	23 502,94 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	60 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>104 669,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 669,25 €</b>

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2023 de la maison de santé tel que présenté ci-dessus

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2023/032-Désignation d'un architecte pour la rénovation et le réagencement de la maison médicale**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée de deux médecins au sein de la maison médicale.

- Un médecin généraliste-échographe dont le bail a pris effet au 10 mai 2023
- Un second médecin généraliste à compter de l'année 2024

Pour permettre l'accueil de ces nouveaux praticiens, il est devenu indispensable d'envisager la rénovation et le réagencement de la maison médicale.

D'une part pour y accueillir ces deux praticiens et d'autre part d'aménager les locaux de certains praticiens exerçant déjà au sein de la maison médicale

En ce sens attache a été prise auprès de Monsieur Clément LEBLANC, architecte lequel propose d'effectuer une étude du projet.

La mission d'honoraires est la suivante :

- Pré-étude : Relevé de l'existant , Esquisse volumétrique, Chiffrage estimatif
- Phase 1 : étude du projet, réalisation de plans projet, dépôts de demande d'autorisation de travaux, consultation des entreprises, récapitulatif financier du projet

La pré- étude et la phase 1 ont fait l'objet d'un devis à hauteur de 3500 euros HT.

- Phase 2 : Aide à la passation des marchés de travaux, pilotage du chantier, réunion de chantier et comptes-rendus hebdomadaires, assistance aux phases de réception de chantier

La 2<sup>ème</sup> phase de passation de marchés de travaux et pilotage du chantier est chiffrée à hauteur de 8% du montant hors-tax des travaux.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la désignation de Monsieur Clément LEBLANC, architecte HMONP, selon les conditions de la mission reçue

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR les membres du conseil décident :

-de désigner Monsieur Clément LEBLANC, architecte, pour réaliser la mission de réagencement et de rénovation de la maison médicale telle que présentée ci-dessus

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Suite à cette délibération, Monsieur le maire propose à Monsieur Clément Leblanc présent dans l'assistance de se présenter auprès des élus. Monsieur Leblanc remercie les élus de la confiance qui lui est accordée, et expose son parcours ainsi que les réalisations qu'il a pu effectuer dans des collectivités alentours notamment.

## **2023/033-Retenues de garantie anciennes**

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

A la demande des services de la trésorerie, il est nécessaire de lever les retenues de garantie anciennes pour lesquelles les travaux ont été réalisés. Ainsi, Madame Isabelle LIEGARD propose aux membres du conseil d'approuver les levées de garantie suivantes datant de 2012 et 2015 :

-Sécurité environnement SARL dont les montants concernés sont les suivants : 1141.94 euros, 2345.87 euros, 229.55 euros

-Blot Electricité dont les montants concernés sont les suivants : 451.92 euros, 156.72 euros, 187.28 euros, 324.58 euros, 181.88 euros, 128.78 euros, 152.75 euros

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil approuvent les levées de garanties concernant les entreprises et montants évoqués ci-dessus

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/034-Mises en non-valeur

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD fait part aux membres du conseil municipale de la proposition émise par la trésorerie de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables concernant le budget de la maison de santé et le budget commune

Il est ainsi proposé au conseil d'admettre en non- valeur :

- le titre de recette n°140 de l'exercice 2018 pour un montant de 37,14 euros concernant le budget Maison de Santé

-les titres de recettes 887 et 888 de l'exercice 2019 pour des montants respectifs de 70 euros concernant le budget de la commune

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR , les membres du conseil décident d'admettre en non-valeur :

- le titre de recette n°140 de l'exercice 2018 pour un montant de 37,14 euros concernant le budget Maison de Santé

-les titres de recettes 887 et 888 de l'exercice 2019 pour des montants respectifs de 70 euros concernant le budget de la commune

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/035-Attributions des subventions aux associations

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL

Madame Sylvie FAYOL, déléguée en charge de la Vie Associative, Sports & Culture et des Jumelages expose aux membres du conseil les propositions émises lors de la commission qui s'est tenue le 24 avril 2023 concernant l'attribution des subventions aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer les sommes suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS AMFREVILLAISES	Montant de la demande (en euros)	Montant accordé (en euros)
Amicale des Anciens combattants	200 €	200 €
Amis de la bibliothèque	4 700 €	4 500 €
Association chasse Amfreville	350 €	300 €

Café associatif de la poste	600 €	400 €
ASCA	2 500 €	2 500 €
Club de l'amitié	600 €	540 €
Comité des fêtes	800 €	250 €
Chorale 3 p'tites notes	600 €	450 €
FCBO	10 500 €	9 500 €
Les Fées Clochettes	300 €	200 €
Saint Martin d'Amfreville	350 €	300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19 140 €</b>

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant de la demande (en euros)	Montant accordé (en euros)
ADMR	838.50€	838.50 €
Les Bouchons du Cœur	300 €	200 €
APE Collège Kastler Merville- Franceville	100 €	100 €
Fondation du Patrimoine	120 €	120 €
Patrimoine cultuel	240 €	240 €
SNSM	500 €	400 €
UCIH	400 €	250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2148.50 €</b>

Précision est donnée que le budget des subventions pour les associations communales est en diminution de 7,5% et celui concernant les associations extérieures est en diminution de 24%. Aucune subvention n'est conditionnée cette année.

Concernant la subvention accordée au FCBO, Monsieur le maire ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec les dirigeants qui ont pu présenter le projet sportif qui s'articulera notamment en direction des jeunes avec le recrutement d'un salarié et de deux contrats pour assurer l'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, décide d'allouer les sommes ci-dessus aux différentes associations communales et extra-communales

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/036-Attribution marché restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision prise par la commission scolaire intercommunale de lancer une consultation afin de choisir un prestataire pour la fourniture de repas sur les deux sites scolaires de restauration à savoir Amfreville et Bréville les Monts.

La consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> avril 2023, la remise des offres fixée au 15 mai 2023. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 08 juin 2023 à 19h afin de procéder au choix du prestataire retenu pour ce service.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'étude de l'offre unique reçue conformément aux conditions figurant dans le dossier de consultation pour l'attribution de ce marché.

L'entreprise API RESTAURATION a répondu à la consultation.

Les deux critères figurant au cahier des charges, à savoir :

- Prix de la prestation : 40% de la note
- Valeurs techniques de l'offre : 60% de la note

ont permis d'établir une note sur 100.

La commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, a attribué la note suivante :

→API RESTAURATION : 75,50 / 100

et en conséquence s'est prononcée par 4 VOIX POUR en faveur de l'entreprise API RESTAURATION pour un montant unitaire par repas de 3,61 euros TTC.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 08 juin 2023,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident d'attribuer le marché à l'entreprise API RESTAURATION pour réaliser la prestation de fourniture des repas en liaison froide sur les deux sites scolaires de l'école intercommunale d'Amfreville et Bréville les Monts.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

## 2023/037-Tarifs périscolaires 2023-2024

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK

Madame Hélène BANDZWOLEK, Conseillère déléguée aux affaires scolaires rapporte aux membres du conseil les décisions prises lors de la commission scolaire intercommunale du 30 mai 2023 réunissant les communes de Bréville les Monts et Amfreville concernant les tarifs périscolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver les tarifs suivants à compter du 01/09/2023.

-Cantine : . Repas (enfant Amfrevillais ou Brévillais) : 5,00€

. Repas (enfant hors communes) : 5,50€

. Repas exceptionnel : 7,00€ (enfant Amfrevillais et Brévillais) et 7,50€ (enfant hors communes)

. Repas dans le cadre d'un PAI :2,00€

- . Repas dans le cadre d'un pique-nique fourni par les parents : 2,00€
- Garderie : .Garderie du matin : 2,50€
  - . Garderie du soir récupération des enfants avant 17h30 (goûter inclus) :2,70€
  - . Garderie du soir récupération des enfants après 17h30 (goûter inclus) :3,70€
  - .Garderie dépassement horaire : 15,00€

Les membres du conseil suggèrent de réfléchir à un tarif dégressif pour les familles de trois enfants. Cette proposition sera mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de la commission scolaire intercommunale.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION les membres du conseil approuvent la mise en place des tarifs périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels que proposés par la commission scolaire intercommunale et présentés ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12	0	1

(Abstention : Madame Sylvie FAYOL)

### **2023/038-Attribution marché restauration des trois façades de l'église**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de procéder à la restauration des façades de l'église, projet ayant fait l'objet de demandes de subventions aujourd'hui acceptées.

La consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> avril 2023, la remise des offres fixée au 15 mai 2023. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 08 juin 2023 à 19h afin de procéder au choix de l'entreprise retenue pour ce projet. L'architecte des bâtiments de France a été sollicité et rendu un avis favorable en date du 30 mars 2023.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'étude de l'offre unique reçue conformément aux conditions figurant dans le dossier de consultation pour l'attribution de ce marché.

L'entreprise CONRAUD-DOYE a répondu à la consultation.

Les trois critères figurant au cahier des charges, à savoir :

- Prix de la prestation : 20% de la note
- Valeur technique de l'offre : 50% de la note
- Délai d'intervention : 30% de la note

ont permis d'établir une note sur 100.

La commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, a attribué la note suivante :

→CONRAUD-DOYE : 90 / 100

et en conséquence s'est prononcée par 4 VOIX POUR en faveur de l'entreprise CONRAUD-DOYE pour un montant total de 164 004,97 euros HT.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 08 juin 2023,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident d'attribuer le marché à l'entreprise CONRAUD-DOYE pour réaliser la restauration des façades Est, Sud et Nord.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2023/039-Convention avec le Café associatif de la Poste- Reversement recettes Festival de cirque**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association du Café associatif de la Poste a accepté comme l'an passé de gérer la billetterie du Festival de cirque via le site dédié HELLOASSO. Il est nécessaire d'établir une convention afin que l'association puisse procéder au reversement des recettes de la manifestation auprès de la collectivité.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place du reversement des recettes reçues via le site HELLOASSO par l'association du Café associatif de la Poste.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident :

-d'autoriser Monsieur le maire à établir et signer une convention avec le Café associatif de la Poste permettant le reversement des recettes perçues par celui-ci via le site HELLOASSO dans le cadre du Festival de cirque

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en place de ce reversement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2023/040-Demande de gratuité de la salle Georges Brassens par l'association Les Amis de la bibliothèque d'Amfreville**

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL

Madame Sylvie FAYOL, conseillère municipale, présente au conseil municipal la demande de l'association Les amis de la bibliothèque d'Amfreville formulée le 24 mai 2023. Pour rappel, les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle polyvalente une fois par an pour leurs diverses manifestations.

L'association souhaite organiser une représentation théâtrale : une pièce de Feydeau lors d'un dimanche au mois de novembre prochain dont la date reste à déterminer. L'association précise ne pas avoir utilisé la salle polyvalente en 2022 et demande donc à pouvoir bénéficier de la gratuité pour cette manifestation ayant déjà bénéficié de cette gratuité le 15/04/2023 lors de l'organisation d'une exposition de peinture.

Après en avoir délibéré, par 8 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, les membres du conseil décident :

-de ne pas accorder la gratuité de la salle Georges Brassens pour une seconde utilisation en 2023 à

l'association les amis de la bibliothèque d'Amfreville

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	8	5

### 2023/041-Contrat d'accroissement d'activité-Mise à jour logiciel cimetièrè

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe en charge du personnel, expose aux membres du conseil municipal le besoin en recrutement à venir sur la collectivité concernant le service administratif : la collectivité est dotée d'un logiciel propre à la gestion du cimetière. Une première mission a été réalisée en du 02 avril 2023 au 09 juin 2023 laquelle a permis un avancement important de la dématérialisation de la gestion du cimetière. Madame LIEGARD propose afin de finaliser cette dernière de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement d'activité à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> du 01/09/2023 au 30/09/2023 qui pourra être renouvelable pour terminer la gestion opérationnelle du cimetière sur le logiciel dédié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 13 voix POUR, décident de créer :

- un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement d'activité à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> du 01/09/2023 au 30/09/2023 renouvelable.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/042-Adressage de la commune-Dénomination des voies

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste ci-dessous) :

Allée de la Concorde	ALLEE DE LA CONCORDE	Route de l'Arbre au Canu	ROUTE DE L'ARBRE AU CANU
Allée de la Pommeraie	ALLEE DE LA POMMERAIE	Route de Merville	ROUTE DE MERVILLE
Allée des Acacias	ALLEE DES ACACIAS	Route de Sallenelles	ROUTE DE SALLENELLES
Allée des Douves	ALLEE DES DOUVES	Rue d'Hérouvillette	RUE D'HEROUVILLETTE
Allée des Pins	ALLEE DES PINS	Rue de Brunehaut	RUE DE BRUNEHAUT
Allée des Tilleuls	ALLEE DES TILLEULS	Rue de Dolton	RUE DE DOLTON
Allée du Parc	ALLEE DU PARC	Rue de la Basse Écarde	RUE DE LA BASSE ECARDE
Chemin des Planeurs	CHEMIN DES PLANEURS	Rue de la Culture	RUE DE LA CULTURE
Chemin des Vergers	CHEMIN DES VERGERS	Rue de la Haute Écarde	RUE DE LA HAUTE ECARDE
Impasse de la Coquette	IMPASSE DE LA COQUETTE	Rue de la Mare	RUE DE LA MARE
Impasse des Dumonts	IMPASSE DES DUMONTS	Rue des Champs Saint-Martin	RUE DES CHAMPS SAINT-MARTIN
Impasse du Clos Renard	IMPASSE DU CLOS RENARD	Rue des Drakkars	RUE DES DRAKKARS
Impasse du Jardin Baude	IMPASSE DU JARDIN BAUDE	Rue des Vikings	RUE DES VIKINGS
Impasse François Lavarde	IMPASSE FRANCOIS LAVARDE	Rue du 4ème Commando	RUE DU 4EME COMMANDO
Impasse Guy Laot	IMPASSE GUY LAOT	Rue du Bac du Port	RUE DU BAC DU PORT
Impasse Hillerse	IMPASSE HILLERSE	Rue du Clos Saint-Mathieu	RUE DU CLOS SAINT-MATHIEU
Impasse Morice	IMPASSE MORICE	Rue du Gâble Harel	RUE DU GÂBLE HAREL
Impasse Sainte-Barbe	IMPASSE SAINTE-BARBE	Rue du Moutier	RUE DU MOUTIER
Route de Cabourg	ROUTE DE CABOURG	Rue du Pays d'Auge	RUE DU PAYS D'AUGE
Rue du Plain	RUE DU PLAIN	Rue Oger	RUE OGER
Rue Guillaume de Normandie	RUE GUILLAUME DE NORMANDIE	Rue Patra	RUE PATRA
Rue Mésaise	RUE MESAISE	Venelle le Plain	VENELLE LE PLAIN
Rue Morice	RUE MORICE		

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil :

- valident les noms attribués à l'ensemble des voies listées ci-dessus

- autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/043-Demande d'installation d'un commerce ambulant

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'installation d'un commerce ambulant dénommé la Reine de Seine. Il s'agit d'un poissonnier qui demande à pouvoir bénéficier d'un emplacement au niveau de la rue commerçante le lundi matin.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'autoriser l'installation qui fera l'objet d'une facturation de 70 euros par an tarif fixé par délibération.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident :

-D'autoriser l'installation d'un commerce ambulant de vente de poissons au niveau de la rue commerçante les lundis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette installation fera l'objet d'une facturation annuelle de 70 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/044-Convention TOPO études -pose d'un câble basse tension

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE

Monsieur Régis FOLTETE, maire adjoint, présente aux membres du conseil municipal le dossier de l'entreprise TOPO ETUDES reçu le 26 avril 2023. Ce bureau d'études est chargé par ENEDIS du raccordement d'un producteur photovoltaïque (Basse tension) au niveau de la rue Méaise. Le bureau d'études expose qu'il doit pour mener à bien cette étude, poser un câble Basse Tension en souterrain sur 4 mètres sur la parcelle n°60 section AE dont la commune est propriétaire.

Monsieur Régis FOLTETE demande aux membres du conseil de bien vouloir avaliser ce projet, autoriser Monsieur le maire à signer une convention de servitudes dont il donne lecture des principales caractéristiques ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil :

- valident le projet tel que présenté et explicité dans la convention
- autorisent Monsieur le maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS
- autorisent Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2023/045- Désignation des référents déontologues des élus

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

**VU** le code général de la fonction publique,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;  
**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Considérant** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a com-

plété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Considérant** les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
  - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
  - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

**Considérant** que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

**Considérant** qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Considérant** que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

**Considérant** qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

**Considérant** que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

**Considérant** que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

- 160€, soit 80 €/réfèrent, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

## 2023/046-CCAS attribution aide sociale

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL

Madame Sylvie FAYOL informe les membres du conseil municipal, que lors de la séance du comité consultatif d'action sociale (CCAS), en date du 31 mai 2023, une demande d'aide a été étudiée suite à une saisie de l'assistante sociale de secteur. Cette demande porte dans une aide au paiement d'une facture d'électricité d'un administré.

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif d'action sociale le 31/05/2023 quant à la prise en charge d'une partie de la facture d'électricité,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident d'approuver la décision du comité consultatif d'action sociale et de procéder au titre de l'aide sociale au paiement d'une partie de la facture d'électricité de cet administré par mandat administratif versé directement au fournisseur d'énergie pour un montant de 350 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

## 2023/047-Bail professionnel- Demande de réduction du préavis

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier en date du 01/03/2023 dans lequel les praticiens ostéopathes exerçant au sein de la maison médicale, annoncent la résiliation de leur bail professionnel, en vertu de l'article 57-A alinéa 4 de la loi du 23 décembre 1986 évoqué dans la partie RESILIATION du bail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Par un autre courrier, en date du 16 mai 2023 lesdits praticiens expriment leur souhait de voir leur préavis réduit suite à leur départ de la maison médicale. Le préavis actuel de 6 mois court jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant, les conditions reprises à l'article 57-A alinéa 4 de la loi du 23 décembre 1986 évoqué dans la partie RESILIATION du bail,

Considérant, que lors des départs du chirurgien-dentiste et du médecin-généraliste, aucune dérogation n'a été demandée ni accordée,

Considérant qu'il convient d'agir en respect des règles de déontologie et d'un code de conduite commun à tous les professionnels,

Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal de refuser la demande de réduction du préavis et d'appliquer les conditions du bail qui obligent les praticiens ostéopathes à régler le montant du bail jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident :

-de ne pas accorder de réduction du préavis du bail demandée par les praticiens ostéopathes de la maison médicale

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12	0	1

(Abstention : Madame BANDZWOLEK Hélène)

### 2023/048-Tirage au sort-jurés d'assises 2024

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK

Madame Hélène BANDZWOLEK rappelle que dans chaque commune, sont tirés au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. (Art.261 du code de procédure pénale).

Ainsi sur la commune d'Amfreville doivent être tirés au sort trois électeurs. Les conditions à remplir pour la fonction de juré sont rappelées.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2023, fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2024,

Vu l'article 26 du code de procédure pénale,

Après tirage au sort, ont été désignés :

- n°491 (bureau 1) : ROUYER Lilian
- n°354 (bureau 1) : LHOTTE Patrick
- n° 78 (bureau 2) : BRADIC Antoine

**Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de poursuivre la séance à huis-clos comme approuvé en début de séance. L'assistance quitte la salle de réunion.**

Arrivée de Madame Bernadette FABRE 21h36.

### 2023/049-Piste cyclable déclaration d'utilité publique

Huis-Clos

Rapporteur : Monsieur Serge DESNOS

Monsieur Serge DESNOS, maire-adjoint à l'urbanisme, rappelle la genèse de la procédure d'acquisition foncière dédites parcelles en vue de réaliser une piste cyclable.

A la suite de discussions techniques sur la réalisation du projet, les emprises foncières incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP), et donc dans le périmètre de l'enquête parcellaire (procédure de cessibilité) ont évolué.

Pour le reste, le projet est inchangé et le conseil municipal sera saisi de l'approbation du dossier de DUP et de cessibilité lorsque ceux-ci auront été définitivement élaborés.

En conséquence, le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et L. 131-1 et suivants ;

- **APPROUVE** la modification des surfaces des emprises comprises dans les périmètres de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire tels que figurant au plan parcellaire joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la poursuite de la procédure d'expropriation telle qu'initée par la délibération n°2022/003 du 24 janvier 2022

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### 2023/050-Achat de terrain

Huis-Clos

Rapporteur : Serge DESNOS

Monsieur Serge DESNOS, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil les modalités de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en cours sur la commune relative à la réalisation des travaux et acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la liaison douce piste cyclable engagée depuis le 24/01/2022 par délibération n°2022/003.

La fixation des tarifs et surfaces a été actée par délibération n°2022/099 en date du 17/10/2022.

Les membres du conseil sont donc sollicités pour se prononcer sur l'acquisition foncière de deux parcelles concernées par le projet

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal décident :

- de procéder à l'acquisition des parcelles concernées
- d'autoriser Monsieur le maire à saisir le cabinet notarial des Sables d'Auge à Merville-Franceville pour réaliser l'acte notarial d'acquisition
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition foncière

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### 2023/051-Contentieux urbanisme

Huis-Clos

Rapporteur : Monsieur Serge DESNOS

Monsieur Serge Desnos, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal les conclusions du tribunal administratif, en date du 04 mai 2023 concernant un contentieux en matière d'urbanisme.

Monsieur Serge DESNOS donne lecture des conclusions du Président du Tribunal Administratif dont le jugement est défavorable à la commune.

Il en ressort que le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à cette affaire : faire appel ou bien accepter la décision du tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire interroge les élus si un vote à bulletin secret est demandé :  
Votants : 14 Pour : 9 Contre : 5

Après en avoir délibéré, par 3 voix POUR et 11 voix CONTRE, les membres du conseil décident de ne pas interjeter appel auprès de la Cour administrative d'appel concernant ce dossier contentieux.

La décision des élus du conseil municipal, pour engager un recours auprès de la Cour administrative d'Appel s'établit comme suit :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	3	11	0

**2023/052-Bail Commercial-Demande de révision du loyer Huis-Clos**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer :

-sur le renouvellement de l'aide au commerçant avec une réduction de 50 % du loyer pour les 3 prochains mois,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION les membres du conseil municipal décident

- D'accorder au commerçant une réduction du loyer de 50% pour les 3 prochains mois

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	13	0	1

**2023/053-Bail Commercial-Demande de modification Huis-Clos**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'étudier les modalités de la révision du loyer, reprises au présent bail, sur la base d'un loyer établi en fonction du mètre carré occupé, au même titre que les locaux loués par la collectivité,

Après en voir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident :

- De missionner Monsieur Fontaine Guillaume, conseiller municipal pour étudier le bail actuel et proposer une révision en cohérence avec les autres baux de la collectivité existants

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Question diverse :

-Monsieur le maire présente aux membres du conseil la demande de prise en charge des frais d'adressage par un administré pour un montant total de 1720 euros. Il stipule qu'un courrier sera

transmis à l'administré concerné expliquant la non prise en charge de ces frais par la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40